



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-06-27-3**

Nombre de conseillers :

En exercice: 11

Présents : 09

Votants: 10

Date de convocation : 18/06/2024

Date d'affichage : 18/06/2024

L'An Deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRESENTS: RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, PINEAU Marie-Noëlle, MONCLA Dominique, HOURQUET Anthony, BARRIERE Tom, CAZABAN Alexandre, LEGRAND Stéphane, CAZET Michel

ABSENTS: AYSE Patrick qui a donné pouvoir à Michel CAZET, CAZET Joelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique MONCLA

Objet: approbation du règlement intérieur pour la location de la salle communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle communale peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle communale.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales. Pour cela un règlement intérieur a été créé pour fixer les modalités de location.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

APPROUVE le règlement intérieur présenté en annexe

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Michel CAZET

